

(1)

(N° 119.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 5 AVRIL 1883.

EMPRUNT DE 56,000,000 DE FRANCS.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les dépenses sur ressources extraordinaires de l'année 1883 ont été fixées à la somme de 98,225,000 francs, sur laquelle 12,509,900 francs sont payables en titres de la Dette publique, en vertu de contrats approuvés par la Législature.

Le surplus, soit 85,913,100 francs, devra être payé en numéraire.

Les divers objets auxquels s'appliquent ces dépenses sont énumérés dans le *tableau n° 1* annexé au présent exposé.

Ce tableau a, du reste, été publié déjà comme annexe à l'Exposé des motifs du projet de loi portant allocation de crédits spéciaux pour la continuation de travaux publiés pendant l'année 1883.

Les dépenses qui y sont inscrites sont imputables, jusqu'à concurrence de 85,436,000 francs, sur des crédits précédemment votés par la Législature et pour le service desquels elle a octroyé au Gouvernement des autorisations d'emprunter. Mais pour les 14,786,960 francs restants, il n'existe pas de crédits votés actuellement, ni de ressources décrétées. La Chambre est saisie d'un projet de loi relatif à cet objet.

D'autre part, le projet de loi portant fixation du Budget général pour 1884 contient des propositions de dépense sur ressources extraordinaires s'élevant à 56,154,154 francs. (*Voyez le tableau XIV du projet de Budget pour 1884, reproduit dans l'annexe II au présent exposé*). Pour faire face à ces dépenses, il n'existe de ressources créées à ce jour que jusqu'à concurrence de 15,055,584 francs. (*Voyez article 4 du projet de Budget pour 1884.*)

Il reste donc à pourvoir à une dépense de 41,118,570 francs.

Pour couvrir l'ensemble des dépenses extraordinaires à effectuer pendant les deux années 1885 et 1884, et qui s'élèvent à 85,913,000 francs pour 1883 et à 41,118,000 francs pour 1884, soit ensemble 127,031,000 francs, le Gouvernement ne dispose actuellement d'autorisations d'emprunter, non encore utilisées en émissions de rentes ou en bons du Trésor, que jusqu'à concurrence de 74,955,000 francs (1).

Dans ces conditions, il faudrait donc ou continuer à émettre des bons du Trésor à consolider plus tard, ou contracter un emprunt limité aux autorisations votées jusqu'à ce jour; dans cette dernière hypothèse, on devrait émettre un second emprunt vers la fin de cette année ou dans le courant de l'année prochaine.

Des objections sérieuses peuvent être faites à ces deux moyens de recourir au crédit.

La création de bons à terme, qui n'a pas pour objet l'emploi anticipatif de ressources prochaines et assurées, expose le Trésor, si le marché des capitaux devient défavorable, à des renouvellements onéreux et donne à l'encaisse une base incertaine et fragile.

Des emprunts partiels, s'ils ont lieu à des époques rapprochées, s'effectuent d'ordinaire dans de moins bonnes conditions qu'un emprunt global. Celui-ci assure aux souscripteurs le temps nécessaire pour en opérer le classement, tandis que les émissions partielles exposent les preneurs à une concurrence prochaine dont les conditions ne sont pas définies.

En vue de remédier aux inconvénients qui pourraient résulter de l'un et de l'autre de ces moyens de se procurer les ressources extraordinaires destinées à couvrir les dépenses de travaux publics à faire en 1883 et en 1884, le projet de loi vous propose d'autoriser le Gouvernement à créer, en une seule fois, les ressources qu'il prévoit devoir lui être nécessaires pour ces deux années. Mais ce but ne peut être atteint que s'il est autorisé à emprunter à l'avance la somme de 55,903,530 francs, équivalente au montant des crédits non encore votés pour 1885 et pour 1884 (soit en chiffre rond 56 millions).

Ce n'est là, du reste, qu'une conséquence du vote annuel des dépenses sur ressources extraordinaires. A moins de se résoudre à contracter chaque année un emprunt d'une somme exactement équivalente aux dépenses votées pour cette année, ce qui serait d'une exécution difficile et souvent onéreuse, il faut nécessairement accumuler des bons du Trésor destinés à une consolidation ultérieure, ou créer anticipativement des ressources par l'émission d'emprunts dont l'emploi sera successivement réglé plus tard.

(1) Les autorisations d'emprunter existant à ce jour dépassent ce chiffre. Mais elles ont été employées jusqu'à concurrence de 40 millions à l'émission de bons du Trésor qui devront être consolidés. Comme il est impossible de déterminer actuellement avec une entière exactitude le montant des dépenses sur ressources extraordinaires de 1885 et que, d'autre part, lorsqu'il aura été pourvu prochainement, par la création de ressources nouvelles, à l'équilibre du Budget de 1884, il y aura lieu de procéder au règlement des découverts des Budgets antérieurs; ce n'est qu'après l'expiration de l'année courante qu'il sera possible de soumettre à la Législature des propositions relatives à l'affectation définitive du produit de cette émission de bons du Trésor.

Ce dernier mode de procéder, qui est préférable lorsque l'état du marché permet de contracter un emprunt dans des conditions satisfaisantes, n'est pas nouveau. Il a été pratiqué à d'autres époques, notamment en 1867 et en 1873.

En 1867, le Gouvernement fut autorisé à emprunter soixante millions pour faire face à certaines dépenses éventuelles, et, dans le cas où ces éventualités ne se seraient pas produites, pour accélérer des travaux d'utilité publique à déterminer ultérieurement.

De même, sur les 240 millions de l'emprunt de 1873, 21 millions n'avaient reçu aucune affectation spéciale et, par conséquent, aucune destination immédiate lorsque l'emprunt fut autorisé.

A la différence de ce qui s'est fait alors, les fonds qu'il s'agit d'emprunter aujourd'hui ont, dès ce moment, une destination déterminée par des projets de loi soumis aux délibérations des Chambres. Elle est indiquée d'une part dans le projet de loi de travaux publics à exécuter en 1883 et, d'autre part, dans le tableau des dépenses sur ressources extraordinaires du Budget de 1884. Il s'agit de travaux décrétés par la Législature et qui sont pour la plupart en voie d'exécution.

Il est superflu de faire remarquer que la destination du produit de l'emprunt, déterminée dans les projets de loi qui vous sont soumis, n'a pas reçu la sanction du vote des Chambres et que, en autorisant le Gouvernement à emprunter, vous réservez complètement votre décision relativement aux dépenses projetées. L'emploi des sommes qui n'ont pas reçu, des lois en vigueur en ce moment, une affectation spéciale, reste subordonné aux dispositions par lesquelles vous en réglerez l'usage et la répartition.

L'émission de rentes, que le projet de loi autorise, a du reste été prévue lors du vote du Budget de la Dette publique pour 1883 et dans l'établissement du Budget de 1884. L'article 8 des tableaux de la Dette publique de ces deux exercices alloue, en effet « *pour intérêts et frais des capitaux nécessaires afin de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires :*

En 1883	fr. 3,000,000
En 1884	5,235,000

Ces crédits sont destinés au service de l'emprunt projeté. Sa réalisation ne modifiera donc pas la balance des Budgets de 1883 et de 1884, telle qu'elle a été établie dans les projets de loi budgétaires.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir, à raison de l'urgence de ce projet de loi, en faire l'objet de vos très prochaines délibérations.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, le
Conseil des Ministres entendu,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en notre nom, à
la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la
teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à contracter, aux conditions
qu'il déterminera, un emprunt d'un capital effectif de cin-
quante-six millions de francs.

ART. 2.

Les frais de confection et d'émission des titres de cet
emprunt seront imputés sur l'article 8 du Budget de la Dette
publique, pour 1885.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publi-
cation.

Donné à Laeken, le 4 avril 1885.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

ANNEXES.

ANNEXE I.

*Tableau récapitulatif des dépenses qui seront effectuées en 1885,
sur ressources extraordinaires.*

DÉPARTEMENTS.	DÉPENSES		TOTAL.
	sur crédits disponibles.	sur crédits demandés	
Département de la Justice.			
Palais de Justice de Bruxelles	102,225 56	1,500,000 »	1,602,225
Prisons	»	500,000 »	500,000 »
TOTAUX.	102,225 56	1,800,000 »	1,902,225 56
Département de l'Intérieur.			
Anciens services	2,170,000 »	»	2,170,000 »
Routes et bâtiments civils	4,920,000 »	585,000 »	5,505,000 »
Travaux hydrauliques	50,067,000 »	7,498,000 »	57,565,000 »
Construction de chemins de fer.	20,000,000 »	»	20,000,000 »
TOTAUX.	57,157,000 »	8,085,000 »	65,240,000 »
Département de l'Instruction publique.			
Enseignement supérieur	1,829,408 07	556,960 »	2,186,368 07
— moyen	94,225 92	1,500,000 »	1,594,225 92
— primaire.	570,906 01	1,620,000 »	2,190,906 01
Divers.	14,000 »	64,000 »	78,000 »
TOTAUX.	2,508,540 »	3,540,960 »	6,049,500 »
Département des Travaux publics			
Chemins de fer	20,701,949 »	»	20,701,949 »
Postes.	240,762 »	500,000 »	540,762 »
Marine.	167,089 »	»	167,089 »
Divers.	»	65,000 »	65,000 »
TOTAUX.	21,109,800 »	565,000 »	21,472,800 »
A REPORTER	80,877,565 56	13,786,960 »	94,664,525 56

DÉPARTEMENTS.	DÉPENSES.		TOTAL.
	sur crédits disponibles.	sur crédits demandés.	
REPORT . . .	80,877,565 36	13,786,960 »	94,664,525 36
Département de la Guerre.			
Travaux de défense	1,111,070 97	»	1,111,070 97
Casernement	1,339,990 77	1,000,000 »	2,339,990 77
TOTAUX . . .	2,451,061 74	1,000,000 »	3,451,061 74
Département des Affaires Étrangères.	7,448 24	»	7,448 24
Département des Finances.	100,000 »	»	100,000 »
TOTAUX GÉNÉRAUX . . .	83,436,075 54	14,786,960 »	(¹) 98,223,035 54

(¹) La différence de fr. 3,135-54, entre ce chiffre de fr. 98,223,035-54 et celui de 98,219,900 francs cité dans l'exposé des motifs du projet de loi du Budget de 1884, page xxvii, provient de ce que ce dernier a été formé en négligeant les fractions de centaines de francs.

ANNEXE II.

Tableau XIV du projet de Budget de 1884, présentant les dépenses sur ressources extraordinaires.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
1	Palais de Justice de Bruxelles. — Travaux	1,200,000 »	1,500,000 »
2	— Ameublement	500,000 »	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
3	Avances aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 22 mai 1882.)	160,000 »	3,500,000 »
4	Travaux de voirie vicinale, d'hygiène et d'amélioration des cours d'eau non navigables	228,000 »	
5	Continuation de l'armement de la garde civique	900,000 »	
Routes et bâtiments civils.		1,288,000 »	
6	Construction de routes, raccordements de routes aux stations (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881), construction de ponts, rachat de ponts concédés	1,800,000 »	
7	Hôtel du gouvernement provincial à Bruges	200,000 »	
8	Observatoire royal de Bruxelles.	400,000 »	
9	Locaux pour l'enseignement normal primaire	1,000,000 »	
10	Agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères	100,000 »	
Travaux hydrauliques.		3,500,000 »	
11	Meuse.	1,275,000 »	9,405,000 »
12	Ourthe — Rectification du Fourchu-Fossé.	100,000 »	
13	Canaux de Liège à Anvers. — Gares de croisement	46,100 »	
14	Canaux houillers. — Construction du canal du centre et mise à grande section du canal de Charleroi	4,500,000 »	
15	Escaut. — Redressement, coupures, dragages, etc.	2,000,000 »	
16	Ruisseau de l'Espierres. — Travaux d'amélioration et subsides aux provinces pour le recusement du ruisseau.	33,900 »	
17	Haine. — Travaux d'amélioration.	150,000 »	
18	Nouvelles installations maritimes d'Anvers	800,000 »	
19	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Achèvement des travaux du canal	500,000 »	
A REPORTER. fr.		9,405,000 »	1,500,000 »

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
	REPORT. fr.	9,405,000 "	1,500,000 "
20	Canal de Nieupoort par Furnes à Dunkerque. — Amélioration du bief de Furnes à la frontière.	100,000 "	
21	Canal de Gand à Terneuzen. — Amélioration de la partie belge et de la partie néerlandaise	5,000,000 "	
22	Canal de Selzaete à la mer du Nord	100,000 "	
23	Dendre. — Travaux de parachèvement	20,000 "	31,068,434 "
24	Rupel. — Travaux divers d'amélioration.	25,000 "	
25	Senne. — Travaux d'amélioration.	500,000 "	
26	Port d'Ostende — Agrandissement du bassin d'échouage.	350,000 "	
		15,500,000 "	
	Chemins de fer en construction.		
27	Lignes de la convention-loi des 1/26 juin 1877, supposée modifiée par une convention-loi nouvelle à intervenir, qui remplacerait Bruxelles (Ouest-Zellick) à Londerzeel, l'embranchement du bois de la Cambre et Chimay-frontière par d'autres lignes à déterminer	6,565,000 "	
28	Lignes de la convention-loi des 31 janvier-15 mars 1875 supposée modifiée par une convention-loi nouvelle à intervenir, qui remplacerait les sections de Gedinne à Mettet et d'Eprave à Baronville (72 ^h 5) par d'autres lignes à déterminer	5,000,000 "	
29	Ceinture de Bruxelles	500,000 "	
30	Amblève	715,434 "	
		12,780,434 "	
	MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.		
31	Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des Universités	2,247,270 "	
32	— moyen. — Construction et ameublement de locaux	1,500,000 "	
33	— primaire. Id. id.	1,500,000 "	5,596,270 "
34	Université de Liège. — Appareils et collections pour les cours pratiques	49,000 "	
35	Ameublement des écoles et sections normales	100,000 "	
	MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		
36	Chemins de fer. — Voies et travaux	4,500,000 "	
37	— Traction et matériel.	5,500,000 "	
38	Postes. — Construction de bâtiments pour bureaux	300,000 "	10,939,450 "
39	Télégraphes. — Construction de lignes	300,000 "	
40	Marine. — Matériel divers	359,450 "	
	A REPORTER. fr.		48,904,154 "

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des crédits.	TOTAL par service.
	REPORT. fr.		48,004,154 »
MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
41	Remplacement des forts intérieurs de la citadelle du Nord	1,000,000 »	
42	Amélioration du casernement	2,000,000 »	
43	Construction du fort de Rupelmonde	1,000,000 »	
44	Complément et amélioration de l'artillerie	1,800,000 »	
45	Amélioration des armes portatives. Voitures à bagages	200,000 »	7,050,000 »
46	Armement des forts de Merxem, Zwynodrecht, Cruybeke, Waelhem, Lierre, Rupelmonde	500,000 »	
47	Transaction Pauwels	450,000 »	
48	— Keller.	500,000 »	
MINISTÈRE DES FINANCES.			
40	Appropriation des terrains des places fortes démantelées	200,000 »	200,000 »
TOTAL DES DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES fr.			56,154,154 »